

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2007
Publication : 19/10/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 7e/54-07
Séance du 12 OCT. 2007

AGENCE CULTURELLE D'ALSACE AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I-5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence de la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la convention triennale de partenariat et de financement 2007-2009 n° 94/2007 portant sur l'Agence Culturelle d'Alsace en date du 15 mai 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention triennale 2007-2009 de partenariat et de financement portant sur l'Agence Culturelle d'Alsace joint au présent rapport et formalisant les modalités de mise en place d'une « Mission du Livre »

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions